Communiqué de Presse

Rodez, Lundi 12 mai 2025

Loi Duplomb - suite à la commission de développement durable du 6 et 7 mai.

Simplifier le quotidien des agriculteurs et alléger leurs contraintes.

Cet après-midi, les responsables de la FDSEA et des JA ont rencontré les parlementaires pour exprimer leur ras-le-bol et leur dégoût suite à l'étude, par la Commission du développement durable les 6 et 7 mai derniers, de la proposition de loi visant à « Lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur ».

Après avoir été largement adoptée par les sénateurs le 28 janvier dernier, la proposition de loi « Lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur » est examinée actuellement à l'Assemblée nationale. Lors de l'examen en Commission du développement durable les 6 et 7 mai de nombreux textes ont été supprimés, d'autres ajoutés. Après le passage en Commission des affaires économiques le 14 mai, cette proposition de loi sera examinée en séance publique à partir du 26 mai.

Ce n'est pas moins de 469 amendements qui ont été déposés par la commission. Ces derniers vont à l'encontre de la simplification et de l'allègement des charges demandés par l'ensemble du monde agricole, ils ajoutent de la complexité et de nouvelles contraintes.

On y retrouve :

- Le durcissement de certaines réglementations,
- La suppression d'un article sur la facilité d'accessibilité à l'eau pour l'agriculture, notamment l'abreuvement,
- Le retour de certaines contraintes administratives que nos mobilisations de 2024 avaient permis de suspendre (CSP notamment),
- Le durcissement des mesures ICPE en élevage... etc

Nous en concluons que cette commission ne veut pas d'agriculture.

Il était donc important pour les responsables de la FDSEA et des JA de rappeler aux parlementaires et plus particulièrement aux députés nos demandes afin qu'ils les traduisent concrètement au niveau législatif et de leur faire comprendre que nous n'acceptons plus que l'agriculture soit gérée par des personnes qui n'y connaissent rien.

Nos demandes :

Concernant l'article 1 sur la simplification de la protection des cultures, nous nous opposons à ajouter d'autres contraintes et charges administratives et financières aux exploitants en mettant un conseil stratégiques global annuel et universel. Le registre de l'utilisation de produits phytosanitaires ne doit en aucun cas être rendu public.

Concernant l'article 2 sur l'amélioration de la disponibilité en produits phytosanitaires et de leurs conditions d'utilisation, nous souhaitons que les agriculteurs disposent de davantage de solutions de protection des cultures et de non de restrictions extrêmes dans l'usage des produits phytosanitaires.

La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron (FDSEA 12) est le syndicat agricole majoritaire du département depuis plus de 60 ans. Elle regroupe 4 300 agriculteurs, actifs et retraités, dont elle défend les intérêts sur le plan individuel et collectif. Au service des agriculteurs, la FDSEA offre à ses adhérents les conseils, l'expertise, l'information et le soutien nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur métier dans les meilleures conditions. La FDSEA œuvre aussi pour faire du monde rural un espace vivant pouvant s'appuyer sur des agriculteurs nombreux, soucieux de pérenniser sur leur territoire une dynamique économique, empreinte de respect des terroirs et de l'environnement.

www.fdsea12.fr

Retrouvez-nous sur :

Le syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA 12), regroupe plus de 350 adhérents et représente les intérêts des jeunes agriculteurs du département au sein des différents organismes agricoles locaux et nationaux. Il travaille sur différents dossiers, et tout particulièrement sur l'installation de nouveaux agriculteurs et la transmission des exploitations, ainsi que sur la promotion des métiers de l'agriculture.

www.ja12.fr

Retrouvez-nous sur :

Concernant l'article 3 sur l'ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement), des ajustements mais pas à la hauteur des attentes, nous demandons à revenir à la procédure antérieure à la « Loi Industrie Verte » pour les élevages ICPE en autorisation.
Cette procédure représente une charge financière supplémentaire pour l'exploitant : pour une autorisation, le coût actuel d'un dossier se situe entre 20 000 et 45 000 euros. La nouvelle procédure engendrera un coût supplémentaire évalué entre 6 000 et 11 600 euros pour l'agriculteur. Il devra en effet, prendre en charge le doublement du coût pour le commissaire-enquêteur, les charges liées à la location des salles, l'accompagnement pendant la phase de consultation, la création et mise à disposition du site internet de consultation du public… Sans la réévaluation des seuils ICPE, 1 300 élevages passeraient d'un simple enregistrement à un classement.
Cette législation est très complexe et constitue un frein majeur au développement des projets d'élevage sur notre territoire. En l'espace de 4 ans, la France a perdu plus de 1 000 élevages (Source : Chambres Agriculture France). Sans une modification profonde des normes ICPE, les filières concernées resteront vraisemblablement paralysées, incapables d'enrayer leur déclin, ni d'assurer leur renouvellement. Ce déclin est particulièrement visible dans les territoires historiquement agricoles, où l'élevage est un pilier économique.
Nous demandons à ce que les seuils ICPE porcs, volailles d'une part et bovins d'autre part puissent être modifiés, en cohérence avec le cadre européen dès 2025.

Concernant l'article 4 sur le recours assurance prairie, un article à réécrire, nous souhaitons plus de transparence pour les éleveurs à travers une procédure d'amélioration de l'indice et une plus grande information.
Nous proposons la création de comités départementaux en charge de mesurer les écarts de pousse de l'herbe entre l'indice et le réseau des fermes de références. Ainsi les écarts constatés permettront de corriger l'indemnisation en cas d'erreur de l'indice. Cette procédure sera de nature à redonner confiance aux éleveurs et à poursuivre la dynamique de protection par l'assurance.

Concernant l'article 5 sur la meilleure conciliation entre la souveraineté agricole et la préservation de la ressource en eau, les points ajoutés après l'article 5 vont à l'encontre de la simplification demandée par l'ensemble du monde agricole, ils ajoutent de la complexité et de nouvelles contraintes.
Lors des dernières sécheresses, les problèmes d'abreuvement ont concerné plus de la moitié des élevages avec des conséquences réelles sur la qualité des produits entrainant des surcoûts d'achat d'eau et de matériel (source idele).
Depuis la loi sur l'eau de 1992, codifiés à l'article L. 210-1 du code de l'environnement, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
La loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture, adoptée le 20 février 2025, par le Parlement, dispose que la protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur.
Il est indispensable de préciser que la nécessité juridique de protéger les ressources en eau rejoint celle de protéger l'agriculture, source de souveraineté agricole et alimentaire de la Nation.

Pour finir, **concernant l'article 6 sur l'OFB, des procédures revues et port de caméra**, l'objectif de cet article était d'avancer vers un apaisement des tensions liées aux contrôles en introduisant des mesures législatives concrètes, pouvant avoir des impacts directs mais les propositions vont à l'encontre de celui-ci.
Le port d'arme mais aussi la transmission en direct des images des caméras ne sont pas le signe d'une situation sereine.
Les premiers alinéas ont été supprimés, ceux-ci renforçaient le rôle du Préfet dans le cadre des contrôles et sécurisaient la transmission par la hiérarchie des procès-verbaux aux Procureurs. Le renforcement de la position du Préfet permettait une meilleure

articulation entre les différents services de l'Etat et éviter l'empilement des contrôles sur les mêmes exploitations.

En conclusion, il y a 18 mois, nous exigions des réponses concrètes et adaptées aux demandes exprimées par les agriculteurs confrontés à un empilement de réglementations et à des distorsions de concurrence.
Aujourd'hui il semblerait que le message transmis n'ait pas été bien compris.
Nous voulons que la parole de l'agriculteur soir reconnue et pris en compte, au vu des propositions de texte, nous ne pouvons que constater que ce dernier est toujours jugé COUPABLE.

SIMPLIFIER LE QUOTIDIEN DES AGRICULTEURS ET ALLEGER LEURS CONTRAINTES DOIT RESTER L'OBJECTIF DE CETTE PROPOSITION DE LOI.

Contacts presse :
Marie-Amélie Viargues, présidente de la FDSEA de l'Aveyron : 06 78 46 45 06
Léo Nakich, président des Jeunes Agriculteurs Aveyron : 06 82 51 94 68
Nathalie Puech, chargée de communication de la FDSEA de l'Aveyron : 07 69 20 22 86